## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS



## Arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

DP.25.08.A107

Publié le : 10/10/2025

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Avanne-Aveney – Rue des Griottes - Dossier ALI-25.167

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 2025-373 en date du 17/09/2025 par laquelle Géomètres-Experts SARL COQUARD demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : AB nº 129

Adressées à : Rue des Griottes à Avanne-Aveney

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public, Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,

Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,

Vu l'absence de plan d'alignement,

Vu l'état des lieux

## ARRÊTE

**Article 1**er : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

**Article 5**: La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 6 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.



Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 10/10/2025,

Pour la Présidente et par délégation, Louvent Dajardelles Regionnable du Surice 1 gagnaplus



Dép. Urbanisme - Dir. Foncier Topographie Service Topographie Immeuble "La City" 4, rue Gabriel Plançon 25043 BESANCON Cedex Tel: 03 81 87 89 10

## Plan de délimitation du domaine public Commune d'AVANNE AVENEY

Rue des Griottes

e-mail: topo@grandbesancon.fr

Alignement au droit de la parcelle

Section AB n° 129

	Légende:		
	ication cadastrale		Limite connue par bernage OGE Alignement du domaine public
Pétitionnaire : Cabinet COQUARD SARL de Géomètres-Exp 4 Rue des Roches 25110 BAUME-LES-DAMES	erts		
Date:	Echelle:	N° de Dossier	N° de Rue :
le 18 septembre 2025 Responsable du dossier M, MUNIER Franck	1 / 200 N° tel interne : 03 81 87 88 22 ou 03 81 87 88 23	167-2025	37
Date Objet de la modification			



